

Le chef de Corps
Directeur départemental du service
d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 8 juillet 2026.

Dossier suivi par : Cdt Pascal BONNIFAY
Sous-direction Action et anticipation
Groupement Risques industriels et technologiques
Service Prévention des risques industriels
et technologiques

Rapport technique

N° DEP-2026.07.09-GRIT/18306

Objet : FOS-SUR-MER – MARCEGAGLIA – Demande d'avis sur un permis de construire – PC 013 039 26 00045.

Réf. : Dossier réceptionné par mail au service Prévention du groupement Risques industriels technologiques en date du 09/06/2026 enregistré sous le n° ARR-2026.06.09/9157.

COMMUNE	RAISON SOCIALE	CLASSEMENT
FOS-SUR-MER	MARCEGAGLIA	AUTORISATION
ADRESSE	NATURE DE LA DEMANDE	PETITIONNAIRE
ROUTE DU QUAI MINERALIER 13270 FOS-SUR-MER	AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE : PC 013 039 26 00045	M. Jacques-Yves FLOCH

DESCRIPTIF DU SITE / PROJET

Leader mondial dans la transformation de l'acier, l'entreprise familiale Marcegaglia a fait l'acquisition de l'usine sidérurgique de Fos-sur-Mer spécialisée dans la fabrication d'aciers spéciaux en juin 2024.

La société MARCEGAGLIA a en effet repris l'exploitation de l'usine sidérurgique qui était jusqu'alors exploitée par la société ASCOMETAL sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et Port-Saint Louis-du-Rhône. Cette reprise a été réalisée dans les conditions définies par le jugement du tribunal judiciaire de Strasbourg du 31 mai 2024, à la suite du redressement judiciaire de la société ASCOMETAL Fos-sur-Mer.

Le Groupe Marcegaglia souhaite désormais se positionner sur la production d'aciers standards afin de maîtriser toute sa chaîne de valeur et poursuivre la décarbonation de son activité.

L'usine est spécialisée dans la fabrication de produits longs (barre et fils) en aciers spéciaux destinés à la fabrication de roulements, d'aciers de construction mécanique et d'aciers à destination notamment du secteur automobile et de la défense. L'élaboration est déjà largement décarbonée, puisque basée depuis l'origine sur la filière du four à arc électrique.

L'activité est soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et est visée par la directive IED. Les principales rubriques du site sont 3110 (Combustion), 3220 (Production de fonte ou d'acier) et 3230 (Transformation des métaux ferreux).

L'usine sidérurgique est actuellement exploitée dans les conditions prévues par l'autorisation au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément à l'arrêté n° 193-2017-PC du 16 novembre 2017. Le bénéfice de cet arrêté a été transféré à la société MARCEGAGLIA par l'arrêté n°2024-161-CE du 26 février 2025 portant changement d'exploitant.

MARCEGAGLIA porte un projet de pérennisation et d'extension du site :

- Pérenniser l'activité historique de production d'aciers spéciaux longs à hauteur d'environ 150 kt pour une capacité de production de l'aciérie actuelle de 350 kt par an. Cette pérennisation se base sur un travail de maintenance et de remise au standard des équipements existants. Dans cette mesure, cet axe sera peu évoqué dans le reste du document ;
- Construire une nouvelle aciérie pour produire 2,0 Mt de brames d'acier plat à base d'une technologie décarbonée, à savoir un four électrique et un ensemble de métallurgie secondaire et coulée continue de brames épaisses de la dernière génération. Il s'agit de la partie « élaboration » du projet Mistral ;
- Construire un train de laminage à chaud pour produire 2,0 Mt de bobines d'acier plat avec une capacité de 2,7 Mt, (fonctionnement avec 2 fours de réchauffage des brames). Il s'agit de la partie « laminage » du projet Mistral. Le Train de laminage à chaud bénéficiera lui-aussi, à l'instar de l'aciérie, des meilleures technologies actuelles, notamment sur l'aspect énergétique et environnemental ;

- Adapter la logistique des flux d'entrée des matières premières et de sortie des produits finis en lien avec les équipements du GPMM (Grand Port Maritime de Marseille), du terminal vrac (HES) et de SNCF réseaux. Ceci correspond à la logistique des produits (matières premières, produits de sortie, co-produits, matériel industriel et de maintenance) au sein de l'usine, et à l'articulation avec la communication des matières avec le port.

Pour ce faire, le projet Mistral intègre enfin tout un volet d'utilités dédiées (traitement de l'eau brute, traitement des rejets air, nouvelles installations de maintenance).

Dans ce projet, MARCEGAGLIA échange avec plusieurs autres sociétés prévoyant de s'installer sur le môle central afin de créer des synergies (GPMM, Gravithy, Néocarb, ...).

Le projet respectera le PLU de la commune de FOS-SUR-MER, sera compatible avec le PPRT en vigueur.

Le projet prévoit également :

- La création d'un nouveau restaurant inter-entreprises à l'emplacement du restaurant actuel ;
- La création de salles de formation en lieu et place des cuisines actuelles ;
- La création d'un auditorium privé ;
- La création d'un vestiaire ;
- La création d'un bâtiment administratif ;
- La création d'un parc de stationnement ;
- La création d'installations photovoltaïques.

Implantation des nouveaux bâtiments :



Implantation :

La future usine du projet Mistral s'implantera en zone sud de la parcelle, en parallèle d'une construction existante, dans le respect des trames bâties de l'usine historique. Le terrain d'implantation offrira également des zones de stockage de matériel et matériaux, des installations techniques extérieures (voir photo ci-dessus).

L'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques sera quant à elle imposée à un minimum de 5 m, largement respectée par le projet.

Accessibilité :

Le site est accessible depuis les grands axes routiers structurant la ZIP. La RN 568, qui longe le canal de Fos, constitue l'axe principal reliant la zone portuaire aux autoroutes A55 (vers Martigues) et A54 (vers Arles) en deux fois deux voies. Une voie nouvelle est également prévue en limite Ouest du périmètre exploité par Marcegaglia, afin de desservir les futures entreprises Néocarb (au Nord) et Gravithy (au Sud).

Le site dispose d'un accès existant, desservi par la RD 268, puis par la route du quai minéralier. Aucun accès nouveau n'est nécessaire pour la mise en service de la future usine.

Étant donné que le site est en service, un accès secondaire est déjà présent au Nord du site. Il sera prolongé le long de la darse, afin de créer une desserte secondaire pour les futures entreprises au Sud du site.

Dispositions constructives :

L'unité de production se caractérisera par un bâtiment d'une longueur de 930 mètres environ et d'une hauteur allant jusqu'à 58 mètres. Deux cheminées d'environ 80 m de haut seront également nécessaires à son fonctionnement. Le volume du bâtiment restera toutefois à l'échelle des bâtiments et installations existants dans la ZIP de Fos.

Les éléments du dossier ne présentent pas les éléments de structure des bâtiments.

Le site sera clôturé. La clôture sera d'une hauteur de 200 à 250 cm en mailles rigides.

Il est prévu la construction de trois bâtiments fonctionnels :

- Un vestiaire de 2340 m² à simple rez-de-chaussée, exclusivement accessible aux travailleurs du site ;
- Un restaurant inter-Entreprises (RIE) en R+1 sur rez-de-chaussée, exclusivement accessible aux travailleurs du site et PIICTO. Le projet comprend :
 - ✓ RdC : 1800 m² de salle de restauration, de salle de formation et une grande cuisine isolée ;
 - ✓ R+1 : 160 m² de salle de restauration et une terrasse accessible de 234 m².
- Etablissement administratif de 660 m² à simple rez-de-chaussée, exclusivement accessible aux travailleurs du site, incluant un amphithéâtre et des bureaux.

Les 3 établissements à rez-de-chaussée ou R+1 seront classés en établissement recevant des travailleurs avec plancher bas du dernier situé à moins de 8m/TN. Les établissements

seront conformes aux dispositions en vigueur.

Il est également prévu la construction d'un parc de stationnement en R+1, accessible aux personnels du site.

L'établissement devrait donc répondre aux dispositions prévues à la Circulaire du 03/03/75 relative aux parcs de stationnement couverts.

Toutefois, le parc de stationnement sera conçu selon l'Arrêté du 9 mai 2006 modifié relatif au parc de stationnement recevant du public.

En effet, cette réglementation, plus récente, permettra en outre :

- D'intégrer les dispositions relatives au parc de stationnement couvert largement ventilé ;
- D'intégrer les dispositions relatives aux IRVE ;
- D'envisager la réversibilité du bâtiment en parc de stationnement de type PS.

Réglementation de référence :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié ;
- Arrêté du 9 mai 2006 modifié (PS).

Le parc de stationnement sera conforme aux articles PS1 à PS33.

A noter que dans le cadre de la construction du parking, celui-ci étant largement ventilé au sens de PS 3, il pourra être proposé à la commission de recourir à l'ingénierie du comportement au feu tel que mentionné à l'article PS7. Un dossier complémentaire sera communiqué ultérieurement précisant l'ensemble des éléments justificatifs suivant les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2004.

Le projet prévoit plusieurs installations photovoltaïques :

- Sur les bâtiments administratifs et industriels ;
- Sur le parc de stationnement PSLV, type ombrières au dernier niveau ;
- Sur les places de stationnement extérieures avec des ombrières.

Le porteur du projet s'appuiera sur les réglementations suivantes :

- Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation ;
- Fiche 1 du SDIS 13 : Projet photovoltaïque sur un bâtiment au sein d'une ICPE soumise à autorisation ;
- Fiche 4 du SDIS 13 : Projet hors bâtiment – Ombrières de stationnement au sein d'une ICPE soumise à autorisation ;
- Doctrine photovoltaïque du Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-Du Rhône ;
- Normes NF C 15-100, NF C 14-100 et les guides pratiques de référence UTE C 15-712-1 / UTE C 15-712-2.

Les installations seront conformes à la réglementation et aux normes en vigueur, et intégrera, dans la mesure des faisabilités techniques, les préconisations issues des fiches de sécurité du service départemental d'incendie et de secours.

Les principales mesures préventives et constructives suivantes seront intégrées au projet :

Toiture (Bâtiments Industriel et Locaux de Travail) :

- Sectorisation et îlots : Les modules photovoltaïques disposés en toiture seront sectorisés en îlots continus d'une surface maximale de 300 m², avec une longueur maximale limitée à 30 m. Ces îlots seront séparés entre eux par des cheminements libres de tout organe photovoltaïque d'une largeur minimale de 0,90 m.
- Accessibilité des secours :

Une bande périphérique praticable d'une largeur de 0,90 m sera maintenue libre en bordure de toiture afin de garantir un accès sécurisé pour les services d'incendie et de secours.

Il est important de rappeler que certaines de ces installations sont implantées à plus de 28 m de haut par rapport aux voies échelles et ne seront pas accessibles directement depuis l'extérieur.

- Accès aux installations techniques :

Des cheminements de 0,90 m (portés à 1,40 m sur le demi-périmètre de l'installation) assureront un accès libre et direct aux installations techniques à ciel ouvert (exutoires de désenfumage, ventilations, moteurs) ainsi qu'aux locaux techniques de toiture (avec un espace libre de 1,40 m x 1,40 m devant chaque entrée).

- Distances de sécurité :

Une distance verticale minimale de 2 m sera respectée entre les ouvrants de désenfumage et tout élément conducteur situé au-dessus de ces derniers. Un espace libre de 5 m sera maintenu de part et d'autre des parois séparatives coupe-feu.

- Parking (Ombrières extérieures) :

Configuration des îlots : Les structures continues formant les ombrières de stationnement seront limitées à des îlots de 300 m² maximum (longueur maximale de 30 m), séparés entre eux par un espace libre de 1 m.

- Voie engins : Pour les places de stationnement extérieures avec ombrières, la voie engin s'arrêtera à l'entrée du stationnement. Il ne sera donc pas aménagé de voie de circulation présentant les caractéristiques d'une voie engins, respectant une largeur minimale de 3 m et une hauteur libre minimale de 3,5 m.
- Dispositions communes (Réseaux, Coupures et Signalétique) :

Coupe d'urgence : L'installation sera dotée de dispositifs électromécaniques de coupe d'urgence omnipolaires et simultanés, actionnables par manœuvre directe ou télécommande. Les commandes seront regroupées en un même lieu accessible en toutes circonstances par les services de secours. La coupe du circuit en courant continu (DC) s'effectuera au plus près des panneaux (en toiture pour les installations sur bâtiment).

- Voyant de signalisation :

Un voyant lumineux sera implanté à l'aval immédiat de la commande de coupure pour témoigner, en toute circonstance, de la coupure effective du circuit DC, des batteries éventuelles et du circuit de distribution.

- Signalétique et repérage :

Des pictogrammes standardisés dédiés aux risques photovoltaïques seront apposés aux accès des secours, aux entrées des locaux techniques et tous les 5 m sur les chemins de câbles transportant du courant continu, avec la mention « Danger, conducteurs actifs sous tension ».

- Locaux techniques électriques :

Les locaux abritant les onduleurs ou les transformateurs électriques non situés en toiture seront isolés des zones à risques par un dispositif de résistance au feu de degré une heure (REI 60), doté de portes coupe-feu de degré une demi-heure (EI 30) et équipés d'un moyen d'extinction adapté. Les connecteurs DC seront équipés d'un verrouillage mécanique anti-arrache.

Désenfumage :

Non abordé dans le dossier.

Moyens de secours :

Les éléments composant les moyens de secours ne sont pas abordés dans le dossier.

Classement :

Le site MARCEGAGLIA est classé à AUTORISATION au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

RUBRIQUES	REGIME DE CLASSEMENT
2517-2	DECLARATION
2545	AUTORISATION
2561	DECLARATION CONTROLEE
2565-2- a	ENREGISTREMENT
2575	DECLARATION
2662-2	DECLARATION
2713	ENREGISTREMENT
2760	AUTORISATION
2910-A.1	ENREGISTREMENT
2921-1. b	DECLARATION CONTROLEE
2921-1. a	ENREGISTREMENT
2925-1	DECLARATION
3110	/
3220	AUTORISATION
3230	/
3540-1	AUTORISATION
4510-2	DECLARATION CONTROLEE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

1 avenue de Boisbaudran - CS 70271 – 13326 MARSEILLE CEDEX 15 – 04.91.28.47.47

PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

- Le code de l'environnement ;
- Le code d'urbanisme ;
- Le code du travail ;
- Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ;
- Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Arrêté préfectoral du 17 avril 2024 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- Arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt.

AVIS, PRESCRIPTIONS DU SDIS

Transmis avec avis favorable, compte tenu de l'accessibilité aux engins de secours au terrain d'assiette au regard de l'article R111-5 du code de l'urbanisme, sous réserve du respect de la réglementation et de la prise en compte des prescriptions ci-après.

Un avis différent pourra être émis dans le cadre d'une sollicitation du SDIS pour une étude environnementale.

Prescriptions :

1. Le porteur du projet devra respecter les éléments précisés dans le dossier ;
2. Le porteur du projet devra vérifier que la DECI prévue pour la couverture des nouvelles constructions permettent de couvrir le risque incendie.

Observation :

Nous avons échangé avec le porteur du projet sur la fin du mois de juin 2026. Celui-ci nous a présenté le projet avec une modification d'implantation du bâtiment de stockage des coils (produits finis).

Cette modification n'impacte pas notre avis sur la demande de permis de construire.

P/O

Lieutenant Hors-classe
Nicolas RONDET-GINTER

